



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2007

Soixante et unième session
Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.48/Rev.1)]

61/107. Hommage à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Accueillant avec satisfaction la résolution 1715 (2006) du Conseil de sécurité en date du 9 octobre 2006,

Rappelant sa résolution 61/3 du 13 octobre 2006 portant nomination du Secrétaire général,

Saluant avec une profonde gratitude les efforts inlassables et le dévouement indéfectible qui ont marqué les dix années que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a consacrées au service de l'Organisation des Nations Unies,

Appréciant les grandes qualités professionnelles et personnelles dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses tâches et de ses responsabilités,

Prenant acte de ses nombreuses et audacieuses initiatives d'ordre politique, diplomatique et organisationnel et des importantes réalisations qu'il a accomplies en ce qui concerne notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, les questions de paix et de sécurité, l'environnement et la réforme de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Rend un vibrant hommage* au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour sa contribution exceptionnelle à la paix et à la sécurité internationales ainsi que ses efforts remarquables pour le renforcement du système des Nations Unies, la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, en vue d'un monde meilleur ;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les réformes qu'il a entreprises et les nombreuses propositions qu'il a formulées afin de permettre à l'Organisation de mieux faire face aux défis majeurs de notre temps.

*78^e séance plénière
14 décembre 2006*